



DECISION N°2023-699

Marché 2019-103 lot 02 Prestations de communication - Relance du lot n°2 - Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

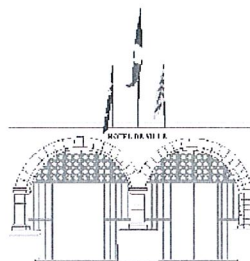
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de la procédure, et lors de sa réunion en date du 04 juillet 2019, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord cadre à bons de commande, relatif aux **prestations de communication - relance du lot n°2 : fabrication**, conclu selon la procédure d'Appel d'Offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la Commande Publique à la **Société ENCRE VERTE, IMPRIMERIE DE LA GARE, 4 impasse Gutenberg ZI la Mirande 66240 Saint-Estève**, sans minimum, ni maximum, pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois.

Considérant que par décision du Maire en date du 13 août 2019, la procédure d'appel d'offres ouvert susvisée a été approuvée.

Considérant que le contrat devait prendre fin le 14 août 2023 et que la relance de ce lot fera l'objet d'une procédure globale recensant tous les besoins de la direction de la Communication.

Considérant qu'afin de procéder à ce réajustement et dans l'attente de la conclusion de cette nouvelle procédure, il est proposé de prolonger ce lot pour une durée de 2 mois et 16 jours, soit jusqu'au 30 octobre 2023.



DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les dispositions prévues à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 02 du marché 2019-103 avec la Société **ENCRE VERTE, IMPRIMERIE DE LA GARE, 4 impasse Gutenberg ZI la Mirande 66240 Saint-Estève**, afin d'approuver la prolongation de la durée du lot 02 de 2 mois et 16 jours, soit jusqu'au 30 octobre 2023.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

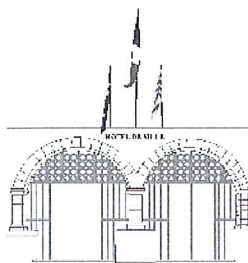
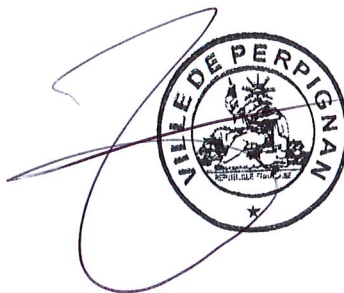
Fait à Perpignan, le - 6 JUIL. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230706-175796-AU-1-1

Accusé reçu le : - 6 JUIL. 2023

Affiché le : - 6 JUIL. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l' Adjoint



ACTE MODIFICATIF DE PROLONGATION n°1 AU MARCHÉ N° 2019-103 LOT 02

A : Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Perpignan
BP 20931
66931 Perpignan Cedex

Représentée par Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire, habilité, en vertu d'un arrêté du Maire de subdélégation en date du 28 juin 2021, à la signature du présent acte modificatif n°1, par décision en date du **- 6 JUIL. 2023**

B : Identification du titulaire du marché

Titulaire du marché : ENCRE VERTE, IMPRIMERIE DE LA GARE, 4 impasse Gutenberg ZI la Mirande 66240 Saint-Estève

SIRET : 491181202 00020

C : Objet du marché public

Objet : Marché 2019-103 Prestations de communication – Relance du lot n°2 : Fabrication.

N° de marché : 2019-103

Lot : 02 Fabrication

Autorisé par : Décision du Maire du 13 août 2019

Date de transmission en Préfecture : 13 août 2019

Date de notification au titulaire : 14 août 2019

Durée du marché : Un an renouvelable 3 fois

Procédure : Appel d'offre sans minimum ni maximum.

D : Objet de l'acte modificatif

Le contrat devait prendre fin le 14 août 2023, la relance de ce lot fera l'objet d'une procédure globale recensant tous les besoins de la direction de la Communication.

Afin de procéder à ce réajustement et dans l'attente de la conclusion de cette nouvelle procédure, il est proposé de prolonger ce lot pour une durée de 2 mois et 16 jours, soit jusqu'au 30 octobre 2023.

Modifications introduites par l'acte modificatif :

- **ARTICLE 1 :** Le présent acte modificatif n°1 a pour effet de prolonger le lot 02 du marché 2019-103 pour une durée de 2 mois et 16 jours, soit jusqu'au 30 octobre 2023.
- **ARTICLE 2 :** Le présent acte modificatif est conclu selon les dispositions prévues à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique et prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.
- **ARTICLE 3 :** Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

E : Signature des parties

Fait à Perpignan en 3 exemplaires, le 13 Juin 2023

PERPIGNAN, LE - 6 JUL. 2023

Le titulaire du marché :

Nom et prénom du signataire dûment habilité :

Nicolas LEDUCQ

Signature et cachet de l'entreprise

Pour le Maire, par subdélégation

L'Adjoint au Maire,



M François DUSSAUBAT

